



Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 28 avril 2016 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire.

Elus	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Mireille JOUVE	X			
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE	X			
Maria-Isabel VERDU	X			
Sandra THOMANN	X			
Philippe GREGOIRE	X			
Jean-Michel MOREAU	X			
Sandrine HALBEDEL	X			
Jean DEMENGE	X			
Michel FASSI	X			
Gérard MORFIN	X			
Philippe MIOCHE	X			
Christine BROCHET	X			
Gilles DURAND	X			
Béatrice BERINGUER	X			
Frédéric BLANC	X			
Eric GIANNERINI	X arrivé à 18H44			
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON		X	Fabrice POUSSARDIN	
Corinne DEKEYSER				X
Catherine JAINE	X			
Fabienne MALYSZKO	X			
Stéphane DEPAUX	X			
Gisèle SPEZIANI	X			
Carine MEDINA	X			
Gilbert BOUGI	X			
27	26		1	1

Secrétaires de séance : Fabienne MALYSZKO et Gisèle SPEZIANI, élues à l'UNANIMITE (Sauf M. GIANNERINI, arrivé postérieurement).

L'adoption des procès-verbaux des 24 mars et 1^{er} février est repoussée à la séance suivante.

FINANCES ET SUBVENTIONS.

D2016-44FS-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2016 – AMENAGEMENT DE VOIES ET RESEAUX - REFECTION DE LA TRAVERSE BUISSONNIERE ET CHEMIN DES TRAVERSIERES.

Exposé des motifs :

Le chemin des traversières, comme son nom le suggère, serpente dans le secteur situé à l'Ouest de la Commune en la traversant sur un très long linéaire en reliant l'entrée Sud de la Commune sur la RD 96 à la RD 556 et dessert nombre d'habitations.

Les travaux consistent à traiter pour le sécuriser le croisement de ce chemin avec celui de la Loube et de renforcer ses accotements jusqu'au croisement du chemin de Prébosque.

La traverse buissonnière, quant à elle, se situe au cœur de la Commune et assure la circulation tant des séniors que des enfants et de leurs parents dans la mesure où elle se situe au droit du foyer des anciens, de l'école élémentaire Jules Ferry, d'une aire d'activités ludo-sportive et d'une maisonnette accueillant les nouvelles activités périscolaires.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 75.000 € HT soit 90.000 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Département des Bouches-du-Rhône, au titre des aménagements de voies et réseaux, dans le cadre des travaux de proximité 2016 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Département 13 :

80 % du montant HT des travaux 60.000,00 €

Part communale :

20 % du montant HT des travaux 15.000,00 €

TOTAL HT 75.000,00 €

Ces travaux, d'une durée estimative d'un mois pourraient être réalisés dans le dernier trimestre de 2016.

Parmi les travaux pour lesquels une aide financière est sollicitée du Département 13 pour 2016, il est de noter que la Commune souhaiterait que cette opération soit considérée comme en priorité 1.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération ;
- SOLLICITER l'aide du Département 13 la plus large possible ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

UNANIMITE

D2016-45FS-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2016 – TRAVAUX DIVERS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX/AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - REALISATION D'UN MUR SUD-EST DU CIMETIERE COMMUNAL.

Exposé des motifs :

La partie Sud-Est du cimetière communal n'est aujourd'hui fermée que par un dispositif de clôture provisoire, peu en rapport avec la nécessaire dignité et solennité de ce lieu de recueillement qui concerne tous les habitants de la Commune, toutes générations confondues.

Il s'agit d'y réaliser un véritable mur d'enceinte incluant la pose d'un portail dans un souci qualitatif, en harmonie avec le château et les vestiges de l'aqueduc romain voisins.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 75.000,00 € HT soit 90.000 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Département des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux divers sur les bâtiments communaux/amélioration de l'environnement et du cadre de vie, dans le cadre des travaux de proximité 2016 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Département 13 :

80 % du montant HT des travaux 60.000,00 €

Part communale :

20 % du montant HT des travaux 15.000,00 €

TOTAL HT 75.000,00 €

Ces travaux, d'une durée estimative de deux mois pourraient être réalisés au cours du dernier trimestre 2016.

Parmi les travaux pour lesquels une aide financière est sollicitée du Département 13 pour 2016, il est de noter que la Commune souhaiterait que cette opération soit considérée comme en priorité 2.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération ;
- SOLLICITER l'aide du Département 13 la plus large possible ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

UNANIMITE

D2016-46FS DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2016 – AMENAGEMENT DE VOIES ET RESEAUX - REFECTION DU CHEMIN DE GIROVAÏ ET DU CHEMIN DU PLAN.

Exposé des motifs :

Les chemins de Girovaï et du Plan se situent au Nord-Ouest de la Commune de Meyrargues.

Les travaux de réfection de ces deux chemins s'inscrivent dans un programme général d'amélioration des voies communales transversales assurant la liaison et le maillage entre les voies structurantes de la Communes – ou appelées à le devenir – que sont la RD 15 et le chemin des Bouches-du-Rhône.

Le chemin de Girovaï s'étend sur un linéaire d'environ 1.600 mètres.

Le chemin du Plan s'étend quant à lui sur un linéaire de 740 mètres.

Les revêtements de la chaussée de ces deux chemins sont fortement détériorés et la couche de roulement présente des signes d'usure marquée : affaissement, ornières, formation de trous.

Aussi, afin d'assurer la sécurité et un meilleur confort aux usagers, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de ces deux chemins.

Les travaux consisteront en la réalisation d'un reprofilage et de la reprise des accotements sur la totalité de ces deux voies.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 71.250 € HT soit 85.500 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Département des Bouches-du-Rhône, au titre des aménagements de voies et réseaux, dans le cadre des travaux de proximité 2016 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Département 13 :

80 % du montant HT des travaux 57.000 €

Part communale :

20 % du montant HT des travaux

14.250 €

TOTAL HT

71.250 €

Ces travaux, d'une durée estimative de deux mois pourraient être réalisés au cours du dernier trimestre 2016.

Parmi les travaux pour lesquels une aide financière est sollicitée du Département 13 pour 2016, il est de noter que la Commune souhaiterait que cette opération soit considérée comme en priorité 3.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération ;
- SOLLICITER l'aide du Département 13 la plus large possible ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

UNANIMITE

D2016-47FS-REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX, CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Exposé des motifs :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, pris pour l'application de l'article L. 2333-84 du Code général des collectivités territoriales, détermine le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Cette redevance doit être instaurée et son taux fixé par le conseil municipal.

Si le conseil municipal décidait de l'instauration de cette redevance, son produit serait recouvré sur l'émission de titre de recettes.

Il est précisé aux membres de l'assemblée délibérante que le montant de cette redevance est plafonné à 0,35 €/m de canalisation par le décret précité.

Il leur est en outre rappelé que par délibération du 15 mai 2008 le conseil municipal avait créé une redevance pour occupation permanente du domaine public communal par des ouvrages de distribution de gaz à hauteur de 0,035 €/m de canalisation.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2333-84 ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2008-68 du 15 mai 2008 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- INSTAURER pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz à hauteur de 0,35 €/m de canalisation.

UNANIMITE

D2016-48FS-ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DONT DEPEND LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

L'arrêté du 16 décembre 1983 modifié permet aux conseils municipaux de décider d'allouer au comptable public dont dépend leur commune une indemnité en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance que ce dernier peut leur apporter, à leur demande et en marge de ses missions obligatoires, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises et la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le conseil municipal de Meyrargues a régulièrement, par le passé, favorablement délibéré sur le principe de cette indemnité, les différents comptables publics s'étant succédé ayant toujours et volontiers répondu aux sollicitations comme aux questions des élus ou des services communaux.

Cette indemnité de conseil est cependant allouée de manière strictement personnelle, de telle sorte qu'une nouvelle délibération s'impose lorsqu'intervient un changement dans la personne du comptable public.

Tel est en l'espèce le cas, puisque c'est depuis le début du mois de septembre 2015 que Madame Pascale Martialis qui assure désormais les fonctions de comptable public dont relève Meyrargues.

Afin de continuer à bénéficier de l'aide technique facultative mais utile de ce haut fonctionnaire, il est ainsi proposé au conseil de lui attribuer, comme à ses prédécesseurs, l'indemnité de conseil prévue par les textes.

L'indemnité ainsi calculée est soumise aux cotisations URSSAF, CSG et RDS, cotisation solidarité, et toute autre cotisation en vigueur.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- ATTRIBUER l'indemnité de conseil annuelle prévue par les textes applicables en la matière, au taux maximum, à madame Pascale Martialis, comptable public affectée en cette qualité à la Trésorerie Principale de Peyrolles-en-Provence, jusqu'à la date de renouvellement de l'assemblée délibérante et/ou durant toute la durée de sa gestion.
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 de la section de fonctionnement du budget ville.

ADOPTÉ PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI, Gilles DURAND

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.

D2016-49JM-COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE « LA FARANDOLE » - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES CANDIDATES - DESIGNATION DE SES MEMBRES.

Exposé des motifs :

Par délibérations n°2012-006 et n°2013-059, le conseil municipal s'était respectivement prononcé de manière favorable sur le principe de la gestion de la crèche « La Farandole » sous forme de délégation de service public (DSP) et sur la signature de la convention en découlant avec l'association « La Mutualité Française ».

La convention portait sur une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016, pour un montant de 240.530,00 € HT (soit 80.176,66 HT/an).

Le régime juridique des délégations de service public a été profondément remanié par la parution successive de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application du 1^{er} février 2016 constitutifs des contrats de concession et quasi-directement issus de la réglementation européenne.

Ce nouveau régime des contrats de concession a introduit de nouvelles règles en termes de définition et d'identification des besoins, de procédures de suivi, de passation et d'attribution qu'il s'avère désormais indispensable d'appliquer à la relance d'une procédure de délégation de service public.

Afin d'entreprendre sereinement la relance de la procédure de renouvellement de la DSP dont il est question tout en s'efforçant de l'assortir du maximum de sécurité juridique compte tenu des évolutions de droit précitées, il paraît raisonnable d'envisager l'adoption d'un avenant de la DSP qui ne porterait que sur sa durée, sans qu'aucune autre stipulation au contrat initial ne soit par ailleurs modifié.

Toutefois, pour que le conseil municipal puisse souverainement se prononcer sur ce point, il est nécessaire de constituer une commission de DSP (CDSP) qui en sera saisie pour avis, dans la mesure où l'avenant qui sera proposé aura pour conséquence d'entraîner une augmentation du montant global du contrat initial supérieure à 5%.

Par ailleurs, et postérieurement dans le cadre de la procédure de relance de la DSP elle-même si le conseil municipal en acceptait le principe, cette commission, aux termes de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sera chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres et d'émettre un avis sur les propositions de ces candidats.

Il est rappelé qu'à ce jour cette CDSP n'existe pas, seules ayant été constituées les CDSP *ad-hoc* dédiées aux procédures de DSP de l'eau potable et de l'assainissement et du Centre Aéré et de l'accueil de jeunes.

Il est ainsi proposé d'en créer une pour la DSP de la crèche communale.

Une CDSP est composée, outre l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, de cinq membres titulaires et de suppléants en nombre égal, élus au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT, les membres de cet organe consultatif sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletins secrets. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, et préalablement aux opérations de vote, l'article D. 1411-5 renvoie à la compétence du conseil municipal la détermination des conditions de dépôt des listes candidates.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil de décider que le nom des candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants de cette commission figure sur un même bulletin et qu'il leur soit laissé un délai de 5 minutes afin de constituer les listes candidates et de les déposer auprès de Madame le Maire.

Enfin, les dispositions légales et règlementaires étant muettes quant à l'existence d'un bureau chargé de veiller au bon déroulement des opérations électorales, il est suggéré aux membres de l'assemblée d'en constituer un, composé de deux assesseurs au moins, désignés soit parmi les membres de l'assemblée, par assentiment des conseillers municipaux ou par vote formel, soit parmi les membres du personnel administratif communal, et présidé par le Mme. le Sénateur-Maire.

Toutefois, en accord avec les conseillers n'appartenant pas à la majorité, Madame le Sénateur Maire propose l'allègement des formalités de vote, tout en lui conservant son caractère secret, ainsi que les candidatures suivantes réunies dans la liste unique suivante :

Membres titulaires de la commission DSP crèche « la farandole »	Membre suppléant de la commission DSP crèche « la farandole »
M. DEMENGE Jean	M. BERTRAND Pierre
Mme BROCHET Christine	Mme MICHEL Béatrice
M. GIANNERINI Eric	Mme HALBEDEL Sandrine
Mme VERDU Maria-Isabel	M. GREGOIRE Philippe
Mme SPEZIANI Gisèle	Mme MEDINA Carine

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu les délibérations n°2012-006 et n°2013-059 en date des 23 février 2012 et 30 mai 2013 ;

Vu la proposition de liste faite au conseil par Madame le Sénateur Maire ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont unanimement accepté, en séance, d'adapter les modalités de scrutin quant à la constitution d'un bureau et le délai requis pour le dépôt des listes compte tenu du fait qu'une seule liste candidate a été présentée ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- CONSTITUER un bureau chargé de veiller au bon déroulement des opérations électorales composé de Mme. le Sénateur-Maire, Président, et de deux assesseurs au moins désignés soit parmi les membres de l'assemblée, par assentiment des conseillers municipaux ou par vote formel, soit parmi les membres du personnel administratif communal ;

- DIRE que le nom des candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants de la commission figure sur un même bulletin ;

- ELIRE les membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de la crèche « La Farandole » au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletins secrets.

- PREND ACTE que M. Fabrice POUSSARDIN sera désigné en qualité de représentant l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public par arrêté pris par cette dernière, lorsqu'elle est absente, pour assurer la présidence de la commission précitée ;

UNANIMITE

Considérant qu'un bureau de vote a été constitué au sein des membres de l'assemblée délibérante par Madame Le Sénateur-Maire, Président, et de deux assesseurs, respectivement M. Fabrice POUSSARDIN et Mme Carine MEDINA ; que le vote s'est déroulé dans le respect de son caractère secret ; que le dépouillement a été effectué sous le contrôle du bureau précité et qu'aucune contestation n'a été manifestée sur les opérations électorales ;

SCRUTIN :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Enveloppes	26
Blancs/ Nuls	0
Suffrages exprimés	26
Liste candidate	26

Sont élu(e)s :

Membres titulaires de la commission DSP crèche « la farandole »	Membres suppléants de la commission DSP crèche « la farandole »
M. DEMENGE Jean	M. BERTRAND Pierre
Mme BROCHET Christine	Mme MICHEL Béatrice
M. GIANNERINI Eric	Mme HALBEDEL Sandrine
Mme VERDU Maria-Isabel	M. GREGOIRE Philippe
Mme SPEZIANI Gisèle	Mme MEDINA Carine

**DECISIONS PRISES PAR MADAME LE SENATEUR-MAIRE OU SON REPRESENTANT
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibérations n°2014-044 du 18 avril 2014 et n°2014-096 du 19 septembre 2014).

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sénateur-Maire lève la séance à 19H47.

Fait à Meyrargues le 02/05/2016.

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le : 2 mai 2016

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Le directeur général des services,

Erik DELWAULLE.

**P/Le Sénateur-Maire de Meyrargues
Mireille JOUVE, Absent,**

**Le Premier Adjoint,
Fabrice POUSSARDIN.**